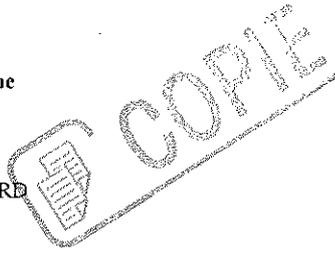


AQUITAINE

Subdivision de Lot-et-Garonne
Cité Administrative Lacuée
47031 AGEN CEDEX



Affaire suivie par : Michel SICARD
Téléphone : 05.53.69.19.89
Télécopieur : 05.53.69.19.88

Courriel : michel.sicard@industrie.gouv.fr

N/références : MS/SUB47/EISS/394/2009
FS : 2148-520049-1-1

Agen, le 3 décembre 2009

INSTALLATIONS CLASSÉES

METALTEMPLE AQUITAINE S.A.S.**à FUMEL (47500)**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES****CHANGEMENT D'EXPLOITANT
ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION****(article R. 512-25 et R. 512-31 du Code de l'Environnement)**

Par transmission du 26 novembre 2009, M. le Préfet de Lot-et-Garonne a communiqué à l'inspection des installations classées la déclaration déposée par M. Jean-Luc VIEVILLE, en sa qualité de Directeur Général de la S.A.S. METALTEMPLE AQUITAINE, 16 rue du Temple, B.P. 44, 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE aux termes de laquelle cette société a repris l'exploitation de la fonderie de métaux ferreux implantée au 1, avenue de l'Usine à FUMEL (47500). Un tableau de classement des installations et stockages maintenus est joint à cette déclaration.

1. PRÉAMBULE – HISTORIQUE ET SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La fonderie de Fumel existe depuis 1847. Filiale de Saint-Gobain - Pont à Mousson en 1970, puis, devenue SADEFA, elle est rachetée par la Compagnie Financière de Valois en 1988 et intègre le Groupe VALFOND (actionnaire U.B.S., Union des Banques Suisses) en 1990. En 2003, le site est repris par des cadres de l'entreprise et devient FUMEL Technologie. L'ensemble des activités est alors conservé : fonderie acier, fonderie chemises de moteurs, fonderie BMD et activité d'usinage. Entre 2004 et 2008, la société est mise en redressement judiciaire et plusieurs repreneurs se succèdent en vain pour essayer de relancer les activités.

En 2008, la société FUMEL D qui exploite alors l'usine réalise un chiffre d'affaires de 53 millions d'€ dont 25 M€ pour la seule activité fonderie BMD.

En décembre 2008, le groupe B4 ITALIA fait une offre de reprise et le 29 décembre 2008, le Tribunal de Commerce de Villeneuve sur Lot acte cette reprise. Ce tribunal ferme le 31 décembre 2008 et le Tribunal de Commerce d'Agen ne valide pas le plan de reprise pour des raisons de garanties financières. La société est mise en liquidation. Le Tribunal de Commerce d'Agen examine à nouveau le dossier et valide le plan de reprise lors de son audience publique du 9 avril 2009. La date d'entrée en jouissance est fixée au 16 avril 2009.

En ce qui concerne la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le dernier arrêté préfectoral encadrant l'ensemble des activités du site est l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-322-13 du 18 novembre 2003. Il a été complété par les arrêtés préfectoraux suivants (hors changements d'exploitant et hors décharge de Lagardelle et crassier de Fumel) :

- n°2006-95-5 du 5 avril 2006 prescrivant un diagnostic de l'état du sol au regard d'une contamination au plomb,
- n°2007-158-7 du 7 juin 2007 relatif à la légionellose,
- n°2008-303-3 du 29 octobre 2008 relatif à la gestion des déchets de fonderie.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

2.1. LE DEMANDEUR

Le groupe B4 ITALIA fondé par 4 familles italiennes est basé à Bruzolo (Italie) et possède une unité d'usinage de pignons de 100 personnes à Bruzolo et une fonderie de 300 personnes à Saint Michel de Maurienne en Savoie où se trouve son siège social français.

2.2. LE PROJET, SES CARACTÉRISTIQUES

2.2.1. NATURE ET CONTEXTE DU PROJET

Le projet, objet de la demande, consiste à reprendre une exploitation partielle de la fonderie. La S.A.S. METALTEMPLE AQUITAINE reprend les activités de fonderie acier et fonderie chemises ainsi que l'activité d'usinage avec 212 personnes.

L'activité de fonderie à plat « BMD » n'est pas reprise par cette société. Cette activité est mise « sous cocon » pour être prête à redémarrer si un repreneur se manifestait, le groupe B4 ITALIA ayant une option jusqu'en fin d'année 2009.

2.2.2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS DÉCLARÉES

Les installations déclarées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et sont concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées citées dans le tableau suivant :

Désignation des installations ou activités	Caractéristiques	Seuil (1)	Numéro de rubrique	Régime (2)
Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages, à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	Fours de fusion à arc ou à induction 200 t/j – 15 MW	100 kW	2545	A
Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux	Affinage, stockage dans les fours électriques et appareils de coulée par centrifugation 200 t/j	10 t/j	2551.1	A
Travail mécanique des métaux et alliages	Usinage des pièces 7 260 kW	500 kW	2560.1	A

Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques,..	Utilisation de déchets de métaux comme matière première 10 000 m ² dédiés	50 m ²	286	A
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas	Production d'air comprimé : 7 compresseurs, 81 climatiseurs et 11 fontaines : au total 1 677 kW	500 kW	2920.2.a	A
Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	4 tours aéroréfrigérantes soit 6 956 kW	2000 kW	2921.1.a	A
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.	13 transformateurs au total 28 187 litres	30 l	1180.1	D
Emploi et stockage d'oxygène	43 t	2 t	1220.3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Cuve enterrée FOD 5 m ³ Cuve aérienne FOD 50 m ³ Ce = 11 m ³	10 m ³	1432.2	D C
Dépôts de ferro-silicium	6 t	sans	195	D
Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	Traitement thermique : fours et trempe	sans	2561	D
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565	Dessablage des pièces par grenailage 27 kW	20 kW	2575	D
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur	pompe FOD pour chariots : 2,4 m ³ /h De = 0,48 m ³ /h	1 m ³ /h	1434	NC
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.* A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	9 chaudières au fuel domestique utilisées pour le chauffage des locaux : au total 1,7 MW	2 MW	2910	NC

(1) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

(2) A autorisation

D déclaration

C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés

Ce : capacité équivalente totale de liquide inflammable de 1^{ère} catégorie

De : débit équivalent total de liquide inflammable de 1^{ère} catégorie

* : La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde.

Par rapport aux installations classées autorisées par arrêté préfectoral n°2003-322-13 du 18 novembre 2003 modifié notamment le 7 juin 2007 et le 29 octobre 2008, aucune nouvelle rubrique n'est présente dans le tableau de classement et les volumes d'activité demeurent identiques ou inférieurs à ceux qui étaient autorisés ou déclarés.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-322-13 du 18 novembre 2003 complété les 5 avril 2006, 7 juin 2007 et 29 octobre 2008 demeurent applicable au repreneur des activités précédemment exercées par la S.A.S. FUMEL D dans des conditions à préciser par arrêté préfectoral complémentaire.

Le classement des activités du site doit être mis à jour par le même arrêté préfectoral complémentaire.

Les conditions de maintien des installations de la section « fonderie à plat dite BMD » pendant la période de mise sous cocon et d'éventuelle cessation d'activité doivent être gérée avec le mandataire judiciaire qui, aux termes de la décision du Tribunal de Commerce d'Agen du 9 avril 2009, en conserve la maîtrise. Elles seront réglementées par arrêté préfectoral complémentaire proposé prochainement.

4. CONCLUSION

La S.A.S. METALTEMPLE AQUITAINE succède à la S.A.S. FUMEL D dans les conditions fixées par arrêté préfectoral. Le tableau des activités et stockages de l'établissement proposé tient compte de l'évolution actuelle de la nomenclature des installations classées.

En application des dispositions de l'article R. 512-25 du code de l'environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine (www.aquitaine.drire.gouv.fr).

Vu et transmis avec avis conforme,
L'adjoint au chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel,

L'inspecteur des installations classées,



Laurent BORDE



Michel SICARD
A.S.

P. J. : - projet d'arrêté préfectoral et un plan de situation.